

"4A INVEST"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 87.000 Euros
Siège social : 31 Rue René Marsigny
60280 CLAIROIX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2024

FEUILLE DE PRESENCE

NOM, prénom usuel et domicile DENOMINATION ou RAISON SOCIALE Et siège social des ASSOCIEES et des MANDATAIRES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	SIGNATURES
Monsieur Alexandre DUBOST, demeurant à CLAIROIX (Oise) – 31 Rue René Marsigny, M.	8.698	
Madame Aria DUBOST, demeurant à CLAIROIX (Oise) – 31 Rue René Marsigny	1	<i>Représentée par M. Alexandre DUBOST et Mme Amélie LEMAIRE</i>
Madame Alix DUBOST, demeurant à CLAIROIX (Oise) – 31 Rue René Marsigny	1	<i>Représentée par M. Alexandre DUBOST et Mme Amélie LEMAIRE</i>

TOTAL

8.700

Le soussigné, Président de l'Assemblée, certifie sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à Huit Mille Sept Cents (8.700) parts d'associés présent et représentées, et ne comportant en annexe aucun pouvoir.

LE PRESIDENT
M. Alexandre DUBOST

"4A INVEST"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 87.000 Euros
Siège social : 31 Rue René Marsigny
60280 CLAIROIX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre,

Le Vingt Quatre Mai,

Les associés de la société "4A INVEST", Société à Responsabilité Limitée au capital de 87.000 Euros, divisé en 8.700 parts de 10 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est à CLAIROIX (Oise) – 31 Rue René Marsigny,

Se sont réunis, sur convocation verbale, à l'issue de la signature des statuts de ladite société, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre DUBOST, propriétaire de Huit Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit parts sociales, ci 8.698

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître que sont également représentées par Monsieur Alexandre DUBOST et Mme Amélie LEMAIRE, en leur qualité d'administrateurs légaux, exerçant communément l'autorité parentale :

- Madame Aria DUBOST, propriétaire d'une part, ci	1
- Madame Alix DUBOST, propriétaire d'une part, ci	1

TOTAL DES PARTS PRESENTES 8.700

Madame Amélie LEMAIRE assiste également à l'Assemblée Générale en sa qualité de co-représentant légal de Mesdames Aria et Alix DUBOST.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

./...

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation de la gérance.
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition des associés les statuts et les renseignements sur le candidat pressenti pour exercer le mandat de gérant.

Après différents échanges de vues, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de nommer au mandat de gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre DUBOST,
demeurant à CLAIROIX (Oise) – 31 Rue René Marsigny,
de nationalité française, né à VALENCIENNES (Nord) le 10 Septembre 1978.

Le mandataire social ainsi nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Jusqu'à décision contraire, aucune rémunération ne lui sera versée en contrepartie de l'exercice de ce mandat.

Cependant, la Société prendra d'ores et déjà en charge les cotisations sociales personnelles, obligatoires et facultatives, liées à l'exercice de son mandat gérant majoritaire.

Il bénéficiera par ailleurs du remboursement, sur justificatifs, des frais engagés au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre DUBOST, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et ne tomber sous le coup d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

./...

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement, le présent procès-verbal, par le biais du service YouSign (www.yousign.com), les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service YouSign (www.yousign.com).

Conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, les Parties conviennent expressément que ce procès-verbal signé de manière dématérialisée dans les conditions mentionnées ci-dessus :

- constitue l'original dudit document ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que ce procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité de chaque signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

LES ASSOCIES PRESENT ET REPRESENTES

Pour Madame Aria DUBOST,
Monsieur Alexandre DUBOST et
Madame Amélie LEMAIRE

Pour Madame Alix DUBOST,
Monsieur Alexandre DUBOST et
Madame Amélie LEMAIRE

Monsieur Alexandre DUBOST (*)

(*): Signature précédée de la mention : "Bon pour acceptation du mandat de Gérant"